

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

À une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson, tenue le 1^{er} octobre 2009, à 20 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : P. Lorraine St.James Lapalme

MM. les conseillers : Gilles Meloche
Stéphane Perreault
Paul Jones
Jean-Yves De Grace
Renald Corriveau

formant quorum sous la présidence du maire M. Georges Gagné

Sont également présents : M. Stéphane De Serre, directeur général
M^{me} Nicole Lafontaine, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2009.
2. Adoption du procès-verbal
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2009.
3. Période d'intervention des membres du conseil municipal
4. Affaires des membres du Conseil
 - 4.1 Demande d'appui de la Ville de Saint-Constant concernant le règlement de circulation 1008-01-09.
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion
 - 5.2 Adoption de projet de règlement
 - 5.2.1 Règlement n^o 400-109 amendant le règlement de zonage n^o 400 de façon à modifier sa cédule « A » correspondant au plan de zonage en créant la nouvelle zone I04-428 à même une partie de la zone I04-424, modifier sa cédule « B » correspondant aux grilles des usages et normes afin d'ajouter le feuillet n^o 48 qui contiendra les usages et normes de la zone I04-428, assujettir la zone I04-428 au chapitre 9

« Dispositions relatives au plan d'intégration architecturale » et à ajouter la section 10.15 s'intitulant « Dispositions spécifiques s'appliquant à la zone I04-428 ».

5.3 Adoption des règlements

6. Affaires courantes

6.1 Communications

6.1.1 Tarifs électoraux – Élection générale du 1^{er} novembre 2009.

6.1.2 Bureaux de postes publics et livraison en milieu rural.

6.2 Direction générale

6.2.1 Politique administratives et conditions de travail applicables au personnel cadre - gestion du rendement 2008.

6.2.2 Demande à l'AMT.

6.3 Greffe

6.3.1 Honoraires pour services professionnels rendus par Bélanger Sauv , avocats, dossier g n ral.

6.4 Loisirs, culture et vie communautaire

6.5 Ressources humaines

6.5.1 Embauche employ (e)s saisonniers – pr pos (e)s au Palais du patin – automne 2009 / hiver 2010.

6.5.2 Prolongation de stage pour M^{me} C line Bolduc, archiviste.

6.6 Travaux publics

6.6.1 Recommandation de paiement   Excavation Rive-Sud pour travaux d'aqueduc, d' gout sanitaire, de fondation, de pavage, de bordures, d' clairage de rue et de travaux connexes sur la 6^e Avenue et sur une partie de la rue de la Station ;

6.6.2 Recommandation de paiement   L. A. H bert pour travaux de r fection d'aqueduc, d' gout sanitaire, d' gout pluvial, de fondation, de pavage, de bordures, d' clairage de rue et de travaux connexes sur la rue Lapalme ;

6.6.3 Attribution par adjudication d'un contrat   Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour l'entretien des r seaux d' gouts sanitaire et pluvial et des stations de pompage, pour les ann es 2010   2014 ;

- 6.6.4 Attribution par adjudication d'un mandat à la firme Laboratoires d'environnement S.M Inc. pour les services de prélèvements et d'analyses de l'eau potable pour l'année 2010.
- 6.7 Trésorerie
 - 6.7.1 Acceptation de la liste n° 2 des comptes à payer de septembre 2009.
 - 6.7.2 Contribution municipale - train de banlieue.2009
- 6.8 Urbanisme
 - 6.8.1 Approbation d'un projet d'affichage / PIIA de la zone C03-328, 70, route 132, suite 104 (Centre de vision Delson) n° 2009-00038 ;
 - 6.8.2 Approbation d'un projet d'affichage / PIIA de la zone C03-328, 50 à 70, route 132 (Faubourg Delson) n° 2009-00040 ;
 - 6.8.3 Approbation d'un projet résidentiel intégré / PIIA, zone H02-216 / lots 3 131 001 et 3 131 002, rue Principale Sud (Terrasses Claude Monette) n° 2009 - 00041.
- 7. Affaires nouvelles
- 8. Dépôt de documents
 - 8.1 Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2009 du Comité consultatif d'urbanisme.
- 9. Correspondance
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 381-09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en y ajoutant les point suivants :

- 7.1 Piste cyclable de la Voie Maritime ;
- 7.2 Aide financière TARSO;
- 7.3 Maintien d'une école secondaire à Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 382-09 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2009 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2009, tel que rédigé.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 383-09 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION 1008-01-09

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a soumis, pour appui, à la Ville de Delson son projet de règlement numéro 1008-01-09 modifiant le règlement de circulation, le stationnement et la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE la Ville de Delson appuie le projet de règlement numéro 1008-01-09 de la Ville de Saint-Constant relatif à la circulation afin de porter à 70km/h la vitesse autorisée dans le secteur rural, en l'occurrence chemin de la Petite Côte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 384-09 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 400-109

Il est résolu :

QUE le projet de règlement n° 400-109 amendant le règlement de zonage n° 400 de façon à modifier sa cédule « A » correspondant au plan de zonage en créant la nouvelle zone I04-428 à même une partie de la zone I04-424, modifier sa cédule « B » correspondant aux grilles des usages et normes afin d'ajouter le feuillet n° 48 qui contiendra les usages et normes de la zone I04-428, assujettir la zone I04-428 au chapitre 9 « Dispositions relatives au plan d'intégration architecturale » et à ajouter la section 10.15 s'intitulant « Dispositions spécifiques s'appliquant à la zone I04-428 ».

QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement soit tenue le 10 novembre 2009 à 19 h, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville ou à toute autre date fixée par la greffière, M^{me} Nicole Lafontaine, ou lors d'empêchement d'agir, la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 385-09 TARIFS ÉLECTORAUX – ÉLECTIONS OU RÉFÉRENDUMS

Il est résolu :

QUE la rémunération payable au personnel électoral ainsi qu'au trésorier lors d'élections ou de référendums municipaux soit celle établie ci-après en date du 1^{er} octobre 2009.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n°02-140-00-113

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-193.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TARIF ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE

SECTION 1 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION
--

COMMISSION DE RÉVISION

I MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

1. Le président d'une Commission de révision de la liste électorale autre que le président d'élection, le secrétaire d'élection ou l'adjoint au président d'élection a droit à une rémunération horaire de trente dollars (30 \$).
2. Le réviseur d'une Commission de révision, autre que le président d'élection, le secrétaire d'élection ou l'adjoint au président d'élection, a droit à une rémunération horaire de vingt-cinq dollars (25 \$).

3. L'aide réviseur d'une Commission de révision a droit à une rémunération horaire de vingt-cinq dollars (25 \$), plus des frais de quarante-deux cents (0,42 \$) le kilomètre. S'il s'agit d'un huissier, le tarif sera celui négocié avec le président d'élection.
4. Pour toute fraction d'heure, le personnel de la Commission de révision de la liste électorale a droit à une rémunération proportionnelle.

VOTE PAR ANTICIPATION

II SCRUTATEUR – BUREAU DE VOTE PAR ANTICIPATION

5. Le scrutateur a droit à une rémunération de cent soixante dollars (160 \$), frais de déplacement et décompte du vote inclus.

III SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE - BUREAU DE VOTE PAR ANTICIPATION

6. Le secrétaire du bureau de vote a droit à une rémunération de cent quarante dollars (140 \$), frais de déplacement et décompte de vote inclus.

IV RESPONSABLE DE SALLE - BUREAU DE VOTE PAR ANTICIPATION

7. Le responsable de salle a droit à une rémunération de quatre cent quatre-vingt dollars (480 \$), frais de déplacement inclus.

V AIDES-RESPONSABLES DE SALLE - BUREAU DE VOTE PAR ANTICIPATION

8. Les aides responsables de salle ont droit de recevoir une rémunération de deux cents vingt dollars (220 \$) frais de déplacement inclus.

VI PERSONNEL SUBSTITUT- BUREAU DE VOTE PAR ANTICIPATION

9. Le personnel substitut a droit de recevoir une rémunération de quarante dollars (40 \$).

JOUR DU SCRUTIN

VII SCRUTATEUR – JOUR DU SCRUTIN

10. Le scrutateur a droit à une rémunération de cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$), frais de déplacement inclus.

VIII SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE – JOUR DU SCRUTIN

11. Le secrétaire de bureau de vote a droit à une rémunération de cent soixante-dix dollars (170 \$), frais de déplacement inclus.

IX RESPONSABLE DE SALLE - JOUR DU SCRUTIN

12. Le responsable de salle a droit à une rémunération de quatre cent quatre-vingt dollars (480 \$), frais de déplacement inclus.

X AIDES RESPONSABLES DE SALLE - JOUR DU SCRUTIN

13. Les aides responsables de salle ont droit à une rémunération de deux cent vingt dollars (220 \$), frais de déplacement inclus.

XI PERSONNEL SUBSTITUT- JOUR DU SCRUTIN

14. Le personnel substitut a droit de recevoir une rémunération de quarante dollars (40 \$), frais de déplacement inclus.

TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR

XII MEMBRE D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION

15. Le personnel de la table de vérification de l'identité a droit à une rémunération forfaitaire de cent quarante dollars (140 \$).

BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

XIII PRÉSIDENT D'ÉLECTION

16. Pour l'ensemble de ses fonctions, le président d'élection a droit à une rémunération forfaitaire de six mille dollars (6 000 \$), plus les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

IV SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

17. Le secrétaire d'élection a droit à une rémunération égale à soixante-quinze pour cent (75 %) de celle du président d'élection.

SECTION 2 NOUVEAU DÉPOUILLEMENT
--

XV SCRUTATEURS ET SECRÉTAIRES

18. Tout scrutateur et secrétaire ayant participé au vote par anticipation ou au jour du scrutin a droit à une rémunération additionnelle de trente-cinq dollars (35 \$) pour le scrutateur et de vingt-cinq dollars (25 \$) pour le secrétaire, lorsqu'un nouveau dépouillement des votes est requis.

SECTION 3 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE FORMATION
--

19. Toute personne qui assistera à une séance de formation et qui exercera une fonction lors de l'élection aura droit à une rémunération de quarante dollars (40 \$).

SECTION 4 RÉMUNÉRATION PAYABLE AU TRÉSORIER
--

20. Le trésorier de la Ville, auquel s'appliquent les sections 2 à 9 du chapitre 13 du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c.E-2.2), a droit à une rémunération forfaitaire pour l'ensemble de ses fonctions comme suit :

Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : cent dollars (100 \$) / pour chaque rapport

Rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : quarante dollars (40 \$) par candidat du parti et deux cents dollars (200 \$) par parti.

Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : cinquante dollars (50 \$)

Rapport financier d'un parti autorisé : deux cents dollars (200 \$) par parti

Candidat indépendant autorisé : vingt dollars (20 \$) pour chaque candidat

Candidat d'un parti autorisé : dix dollars (10 \$) pour chaque candidat

SECTION 5 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM

XVI GREFFIER

21. Lors d'un scrutin référendaire, la rémunération payable au président d'élection s'applique.

XVII AUTRE PERSONNE EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDAIRE

22. Les articles 1 à 20 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par :

- élection : le référendum;
- président d'élection : le greffier;
- électeur : une personne habile à voter;
- liste électorale : la liste référendaire.

RÉS.386-09

BUREAUX DE POSTES PUBLICS ET LIVRAISON EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer ces bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

CONSIDÉRANT que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

CONSIDÉRANT que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QU'une lettre soit adressée à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, afin de demander que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

De plus, le conseil demande au ministre Merrifield de consulter la population, les syndicats des postes et les autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 387-09

**POLITIQUE ADMINISTRATIVES ET CONDITIONS DE TRAVAIL
APPLICABLES AU PERSONNEL CADRE – GESTION DU
RENDEMENT 2008**

CONSIDÉRANT que l'entente portant sur le rendement du personnel cadre énonce des dispositions qui concernent la gestion du rendement du personnel cadre;

CONSIDÉRANT que le rendement individuel du personnel cadre peut être souligné par une prime de rendement entre 0 et 4 % du salaire du cadre et que la somme totale des primes de rendement de l'ensemble des cadres ne peut être supérieure à 2,5 % de la masse salariale des employés cadres.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal attribue à l'ensemble du personnel cadre une prime de rendement de 2 % pour l'année 2008 et ce, au prorata du temps travaillé pendant cette période.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 16 950 \$ du poste budgétaire n° 02-931-00-922 au poste budgétaire code objet-143.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire code objet -143.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-185.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 388-09 DEMANDE À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)

CONSIDÉRANT que depuis l'implantation du service de transport en commun ferroviaire de l'AMT et plus précisément, depuis l'ajout de service en 2009, la Ville reçoit de nombreuses plaintes des résidents vivant à proximité de la voie ferrée quant au bruit des locomotives de l'AMT lors du remisage;

CONSIDÉRANT que l'AMT travaille activement depuis la permanence de la ligne Delson / Candiac à relocaliser loin des secteurs résidentiels le garage des trains afin de régler cette problématique;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'AMT est toujours à la recherche d'un site pouvant recevoir le garage de stationnement des trains;

CONSIDÉRANT que la construction d'un garage permettant la relocalisation des trains s'avère être une solution à long terme;

CONSIDÉRANT que ce projet ne règle en aucune manière la problématique de bruit à court terme;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de citoyens exacerbés nous a demandé d'intervenir auprès de l'AMT pour régler cette problématique à court, moyen et long terme.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE la Ville demande formellement à l'AMT de régler la problématique reliée au bruit des locomotives à court, moyen et long terme et ce, afin que les citoyens n'aient plus à subir cette situation de bruit intenable.

QUE la Ville demande également la formation d'un comité de suivi impliquant un représentant du comité des citoyens, du député du comté de La Prairie, monsieur François Rebello, des représentants de l'AMT ainsi que de la Ville de Delson afin que l'AMT présente un suivi de ces actions dans le dossier de relocalisation du garage et qu'elle puisse présenter des mesures d'atténuation à court et moyen terme.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 389-09 HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS, DOSSIER GÉNÉRAL

Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires de 5 035,83 \$, taxes incluses, à Bélanger Sauvé, avocats, pour services professionnels rendus dans le dossier général, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n°02-130-00-412.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-186.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 390-09**EMBAUCHE EMPLOYÉ(E)S SAISONNIERS – PRÉPOSÉ(E)S AU PALAIS DU PATIN – AUTOMNE 2009 / HIVER 2010**

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle des activités au Palais du patin s'est tenue le 25 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à l'embauche du personnel requis pour répondre aux besoins ;

CONSIDÉRANT que les candidats et candidates suivants ont été retenus pour occuper les postes de préposé(e)s au Palais du patin, à savoir :

Candidats retenus	Expérience	Taux horaire 2009	Taux horaire 2010
Carter, Alexandra	1 an	9,1850 \$	9,4606 \$
Courchesne, Roxanne	Aucune	9,0000 \$	9,2431 \$
Dubé, Geneviève	3 ans	9,6073 \$	9,8955 \$
Gionet, Simon	3 ans	9,6073 \$	9,8955 \$
Maher, Benoit	1 an	9,1850 \$	9,4606 \$
Marcoux, Jean-Michel	Aucune	9,0000 \$	9,2431 \$
Morin, Mylène	Aucune	9,0000 \$	9,2431 \$
Prescott, Jean-Karl	2 ans	9,3962 \$	9,6781 \$
Sauriol, Maxime	Aucune	9,0000 \$	9,2431 \$
Tessier, Pascal	Aucune	9,0000 \$	9,2431 \$
Tremblay, Francis	2 ans	9,3962 \$	9,6781 \$

CONSIDÉRANT que les fonctions cumulées sont les suivantes : surveillant de pistes, sécurité des lieux, entretien, caissier, responsable de la musique, surveillant et animateur pour les fêtes d'enfants.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche du personnel énuméré ci-haut à titre d'employé(e)s saisonniers - préposé(e)s au Palais du patin pour une période approximative de 25 semaines débutant le ou vers le 23 septembre 2009, selon un horaire variable d'un minimum de 5 heures et plus par semaine, établi en fonction de l'achalandage et de la fréquence des heures d'ouverture du Palais du patin. Toutes ces personnes sont embauchées aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur pour les employé(e)s cols bleus de classification « A ».

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-762-00-146.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-187.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 391-09 PROLONGATION DE STAGE POUR M^{ME} CÉLINE BOLDUC,
ARCHIVISTE**

CONSIDÉRANT que l'ampleur du projet relatif au système de classement nécessite toujours la présence d'une ressource supplémentaire afin de poursuivre l'informatisation des dossiers au sein de tous les services et d'assurer la présentation du nouveau calendrier de conservation aux Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation de stage pour M^{me} Céline Bolduc à titre d'archiviste stagiaire jusqu'au 1^{er} octobre 2010, à raison de 35 heures par semaine, à un taux horaire de 17 \$.

QUE les indemnités applicables aux congés fériés et à son droit au congé annuel soient les mêmes conditions que celles accordées au personnel surnuméraire col blanc de la Ville de Delson.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-140-00-149.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-188

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 392-09 RECOMMANDATION DE PAIEMENT À EXCAVATION RIVE-SUD
POUR TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE
FONDATION, DE PAVAGE, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE DE RUE
ET DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA 6^E AVENUE ET SUR UNE
PARTIE DE LA RUE DE LA STATION**

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 220-07, la Ville de Delson attribuait par adjudication un contrat à la compagnie Excavation Rive-Sud inc. pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, de fondation, de pavage, de bordures, d'éclairage de rues et de travaux connexes sur la 6^e Avenue et sur une partie de la rue de la Station, pour une somme totale de 751 962,58 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs-conseils Le Groupe-Conseil Tecsalt inc., mandatée dans ce dossier, a présenté un 8^e décompte progressif recommandant le paiement d'une somme de 4 515 \$, taxes incluses, pour la libération d'une retenue spéciale de 2 000 \$ pour les déficiences relevées sur la 2^e couche de pavage sur la rue de la Station, à l'intersection de la rue Bourdeau, ainsi que la libération de retenues non payées pour les 2 projets soit un montant de 629,75 \$ pour la rue de la Station et de 1 370,25 \$ pour la 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce 8^e décompte progressif a été vérifié par les Services techniques et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Excavation Rive-Sud inc., d'une somme de 4 515 \$, taxes incluses, pour la libération des retenues pour les travaux d'infrastructures sur la 6^e Avenue et sur une partie de la rue de la Station.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n°22-300-35-711, règlement n° 587-07.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-189.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 393-09

RECOMMANDATION DE PAIEMENT À L. A. HÉBERT LTÉE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION, DE PAVAGE, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE LAPALME

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 317-09, la Ville de Delson attribuait un contrat à L. A. Hébert Ltée pour l'exécution de travaux de réfection d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation, de pavage, de bordures, d'éclairage de rue et de travaux connexes sur la rue Lapalme, pour la somme de 741 361,89 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., mandatée dans ce dossier, a présenté un 1^{er} décompte progressif recommandant le paiement d'une somme de 196 229,03 \$, suivant l'avancement des travaux en date du 23 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que ce décompte progressif a été vérifié par les Services techniques et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à L. A. Hébert Ltée de la somme de 196 229,03 \$, taxes incluses, représentant le 1^{er} décompte progressif pour les travaux d'infrastructures sur la rue Lapalme.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n°22-300-62-711, règlement n° 601-09.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-190.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 394-09

ATTRIBUTION PAR ADJUDICATION DE CONTRAT À VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DES STATIONS DE POMPAGE, POUR LES ANNÉES 2010 À 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial et des stations de pompage, pour les années 2010 à 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit :

DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRE		
	Veolia ES Canada Services Industriels inc.	Colmatec inc.	M.S.C. Réhabilitation inc.
Total Année 2010	89 450,00 \$	139 001,14 \$	139 672,65 \$
Total Année 2011	89 450,00 \$	140 630,24 \$	143 142,43 \$
Total Année 2012	89 450,00 \$	86 952,65 \$	146 686,71 \$
Total Année 2013	92 084,10 \$	88 635,02 \$	151 054,97 \$
Total Année 2014	94 739,61 \$	90 323,62 \$	155 553,04 \$
Grand-total (2010 à 2014)	455 173,71 \$	545 542,67 \$	736 109,80 \$

CONSIDÉRANT que les prix totaux pour chacune des années dans la soumission de M.S.C. Réhabilitation inc. ont été ajustés puisque les taux horaires soumis pour le raclage et la caméra avaient été additionnés dans le total à chacun des bordereaux de soumission ;

CONSIDÉRANT que le moins-disant Veolia ES Canada Services Industriels inc. a déposé une soumission pour la somme totale de 455 173,71 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que des taux horaires ont également été soumis pour des travaux supplémentaires pour le raclage et les inspections par caméra comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014
Raclage	215,00 \$	221,45 \$	228,09 \$	234,93 \$	241,98 \$
Caméra	182,50 \$	187,98 \$	193,62 \$	199,43 \$	205,41 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend également l'entretien des stations de pompage dont 6 interventions par année et l'intégration annuelle de données géomatique.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal attribue à Veolia ES Canada Services Industriels inc. un contrat pour l'entretien des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial et des stations de pompage, pour les années 2010 à 2014 pour la somme de 455 173,71 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires n^{os} 02-415-00-522, 02-415-00-524, 02-415-00-448, 02-415-00-449.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-191.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 395-09

ATTRIBUTION PAR ADJUDICATION D'UN MANDAT À LA FIRME LABORATOIRES D'ENVIRONNEMENT S.M. INC. POUR LES SERVICES DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2010.

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de cinq laboratoires accrédités pour les services de prélèvements et d'analyses de l'eau potable en conformité de la *Loi sur la Qualité de l'eau potable* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues se décrit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes comprises)
Laboratoires d'environnement S.M. inc.	4 581,37 \$
AGAT Laboratoires	9 165,45 \$
Maxxam Analytique inc.	18 850,13 \$
Groupe Biolab	N'a pas soumissionné
Groupe Sodex	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le moins-disant Laboratoires d'environnement S.M. inc. a déposé une soumission pour la somme de 4 581,37 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal attribue à Laboratoires d'environnement S.M. inc. un contrat pour le service de prélèvements et d'analyses de l'eau potable pour l'année 2010 d'une somme de 4 581,37 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n°02-412-00-411.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-192.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 396-09 ACCEPTATION DE LA LISTE N° 2 DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté un document détaillant la liste n° 2 des factures pour le mois de septembre 2009, laquelle est datée du 25 septembre 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve, telle qu'elle est présentée, la liste n° 2 des comptes à payer pour le mois de septembre 2009, totalisant la somme de 157 821,87 \$.

QUE le trésorier de la Ville soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-184

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 397-09 CONTRIBUTION MUNICIPALE – TRAIN DE BANLIEUE 2009

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu de l'Agence Métropolitaine de Transport la facture pour l'exploitation du train de banlieue de la ligne Montréal / Delson – Candiac pour l'année 2009 ;

CONSIDÉRANT que cette facturation s'inscrit dans le cadre de l'entente signée en juin 2003 pour une période de 5 ans et qui est présentement en négociation pour son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la facturation 2009 se détaille comme suit :

Contribution municipale	363 606 \$
Programme d'aide plan pétrole : (Soutien financier pour ajout de service)	(61 677 \$)
Crédit 2008 (coûts réels vs contribution versée)	(75 347 \$)
Total :	226 582 \$

CONSIDÉRANT l'engagement financier de la Ville dans l'entente signée avec l'Agence Métropolitaine de Transport.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement de la quote-part à l'Agence Métropolitaine de Transport pour l'année 2009 d'une somme de 226 582 \$.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-931-00-922.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-09-172.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 398-09 APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE – 70, ROUTE 132, SUITE 104 (CENTRE DE VISION DELSON) DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE C03-328 (2009-00038)

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le Dr. Jean Cohen, propriétaire du Centre de vision Delson et locataire du 70, route 132, suite 104, a pour but de soumettre un projet d'affichage dans le cadre du PIIA de la zone C03-328 ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer une enseigne attachée au bâtiment principal, plus particulièrement sur la façade principale, qui représente le nom de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un concept d'affichage de type « channel » en métal peint et façade en plexiglass, éclairant par LED qui aura des dimensions de 1,08 m de hauteur par 6,1 m de largeur ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera alignée par rapport aux autres enseignes conceptualisées à l'intérieur d'un bandeau imaginaire dont la base se situe à 16 pieds du niveau du sol ;

CONSIDÉRANT que les couleurs composant l'enseigne sont le rouge et le blanc, soit les couleurs corporatives de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 30 septembre 2009, résolution n° 72-09, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'affichage présentée par le Centre de vision Delson, locataire du 70, route 132, suite 104, telle qu'elle est présentée, plan numéro 72-09-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 399-09 APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE – 50 - 70, ROUTE 132, (FAUBOURG DELSON) DANS LE CADRE DU PIIA, DE LA ZONE C03-328 (2009-00040)

CONSIDÉRANT que la demande présentée par Daniel Arbour et associés, mandataire du propriétaire pour les 50-70, route 132 (Faubourg Delson) a pour but de soumettre un projet d'affichage dans le cadre du PIIA de la zone C03-328 ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à installer une enseigne communautaire sur pylône pour l'ensemble commercial Faubourg Delson ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une enseigne reprenant des formes du bâtiment B actuellement construit, qui s'harmonise à l'architecture et aux couleurs du bâtiment tout en assurant son intégration au caractère du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura des dimensions de 4,57 m x 7,32 m et une hauteur totale de 10 m, elle sera localisée en bordure de la route 132 tout près de l'accès au site et permettra à 13 établissements de s'y afficher ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 30 septembre 2009, résolution n° 73-09, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'affichage présentée par Daniel Arbour et associés, mandataire du propriétaire pour les 50-70, route 132 (Faubourg Delson), telle que présentée en spécifiant toutefois les points suivants :

- Un aménagement paysager devra être réalisé à la base de l'enseigne en prenant soin de ne pas cacher toute la superficie de la base de maçonnerie ;
- L'enseigne sur pylône sera située sur la propriété du ministère des Transports du Québec et le propriétaire devra obtenir l'autorisation du ministère avant l'installation de l'enseigne.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 400-09

APPROBATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ RUE PRINCIPALE SUD (TERRASSES CLAUDE MONETTE) DANS LE CADRE DU PIIA DE LA ZONE H02-216, LOTS 3 131 001 ET 3 131 002 (2009-00041)

CONSIDÉRANT que la présente demande a pour but de soumettre un projet de construction résidentiel intégré, présenté par Les Entreprises Julimon inc., propriétaire et promoteur des lots 3 131 001 et 3 131 002, rue Principale Sud et ce, dans le cadre du PIIA de la zone H02-216 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une planification d'ensemble d'un projet intégré. ;

CONSIDÉRANT que le plan d'ensemble prévoit la construction de 180 unités de logements répartis dans 9 bâtiments résidentiels, dont 2 bâtiments de 3 étages comportant 15 unités chacun, 6 bâtiments de 4 étages comportant 20 unités chacun et 1 bâtiment de 6 étages comportant 30 unités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet comportant 4 phases de développement débutant à l'automne 2009 pour se poursuivre jusqu'au printemps 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura 2 accès au site par la rue Principale Sud et que les bâtiments seront accessibles via une allée d'accès centrale privée ;

CONSIDÉRANT que les unités de logements sont desservies par des cases de stationnement aménagées et réparties sur l'ensemble du site ;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers sont proposés ;

CONSIDÉRANT que les espaces prévus pour l'entreposage extérieur temporaire des conteneurs à déchets et à recyclage seront agrémentés d'aménagements paysagers et recouvert d'un pavé uni ;

CONSIDÉRANT que l'architecture adopte un traitement « quatre façades » constitué d'un revêtement de maçonnerie 100 % sur les façades avant et arrière, quant aux façades gauche et droite, elles seront constituées d'un revêtement de maçonnerie à 37 % et d'un déclin à 63 %, plus particulièrement, il s'agira d'e maçonnerie Techo-bloc couleur gris champlain et Shouldice couleur blanc perle, quant au déclin il sera de couleur argile et kaki et un revêtement de toit de couleur noir 2 tons ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 30 septembre 2009, résolution n° 71-09, laquelle est favorable, à certaines conditions, à l'acceptation de cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un projet de construction résidentiel intégré dans le cadre du PIIA de la zone H02-216, telle qu'elle est présentée conditionnellement à la présentation et à l'acceptation des éléments suivants :

- Entrées au projet : la conception devra s'effectuer de manière à insérer une base en maçonnerie au bas de la clôture ornementale ;
- Descente au garage souterrain : afin d'atténuer l'effet de masse, une clôture ornementale devra être ajoutée sur les murets de maçonnerie protégeant la descente vers le garage souterrain, le tout reprenant la conception des entrées au projet ;
- Unités de climatisation : favoriser le plus possible la localisation des unités de climatisation sur la portion arrière des murs latéraux des bâtiments;
- Trottoir piétonnier : planifier un trottoir piétonnier entre le bâtiment n° 3 et ses aires de stationnement et entre le bâtiment n° 9 et ses aires de stationnement, et ce, afin de diriger adéquatement les usagers des aires de stationnement extérieur vers les bâtiments;
- Allées de circulation : la portion de l'allée de circulation devant le bâtiment n° 3 devra être pourvu d'un îlot en pavé uni;
- Entreposage extérieur des matières résiduelles : le lieu d'entreposage extérieur temporaire des matières résiduelles devra être délimité par une bordure de béton munie d'une baissière et agrémentée d'un aménagement paysager;
- Éclairage : le modèle de lampadaires choisi devra être le même pour les lampadaires installés le long de l'allée de circulation que ceux installés le long des sentiers piétonniers. De plus, l'éclairage de type « DEL » est recommandé;
- Gazébo : dans le cas où une modification au gazébo serait proposée, celui-ci devra avoir une allure similaire à celui qui est présenté (agencement des couleurs et matériaux avec ceux utilisés sur le bâtiment);

La réalisation de ce projet devra respecter le phasage de développement tel que présenté par le promoteur le 24 septembre 2009.

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 401-09**PISTE CYCLABLE DE LA VOIE MARITIME : COORDINATION RÉGIONALE CONCERNANT L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT qu'il existe une entente avec la Ville de Montréal et les municipalités de la Rive-Sud afin d'assurer l'ouverture et l'entretien de la piste cyclable située sur la digue de la Voie maritime entre Sainte-Catherine et Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT que ladite piste cyclable sur la digue de la Voie maritime donne accès au Récré-O-Parc ainsi qu'au Parc Jean-Drapeau ;

CONSIDÉRANT que cinq des onze municipalités de la MRC Roussillon sont interpellées par cette entente étant donné le nombre de cyclistes provenant de ces municipalités qui utilisent la piste cyclable de la digue de la Voie maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC de Roussillon facilite la coordination des Villes de son territoire partie à l'entente ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon est autorisée à faire partie des signataires de l'entente intermunicipale concernant le lien de la piste cyclable entre le Parc Jean-Drapeau et la Rive-Sud située sur la digue de la Voie maritime du St-Laurent en vue de faciliter la collecte des contributions financières annuelles.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture d'une somme de 1 683 \$ représentant la quote-part de la Ville de Delson pour l'année 2008 pour l'entretien et la surveillance de la piste cyclable de la Voie maritime selon le pourcentage d'utilisateurs recensés, soit 2,7%.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-939-00-921.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-195.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 402-09**AIDE FINANCIÈRE TARSO**

CONSIDÉRANT que le Transport Adapté Rive-Sud ouest (TARSO) organise un souper au Musée ferroviaire de Delson/Saint-Constant afin de souligner son 25^e anniversaire d'exploitation dans la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide financière à TARSO d'une somme de 250 \$ servant à soutenir l'organisation de cette soirée.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-190-00-991.

QUE le certificat du trésorier attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense porte le n° 2009-10-194.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 403-09 MAINTIEN DE L'ÉCOLE SECONDAIRE À DELSON

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a l'intention dans un avenir rapproché de fermer l'école secondaire des Cheminots afin de lui donner une nouvelle vocation ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par de nombreux parents d'élèves fréquentant cette école afin de maintenir une école secondaire à Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le conseil municipal donne son appui à la requête des parents afin de maintenir une école secondaire à Delson.

QUE cette résolution soit transmise à M^{me} Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisirs et du Sport, à M. François Rebello, député de La Prairie ainsi qu'à la Commission Scolaire des Grandes-Seigneuries et à M^{me} Nicole Ménard, ministre responsable de la région de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEPÔT DE DOCUMENTS LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉPÔT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2009 du Comité consultatif d'urbanisme.
- Pétition – Règlement anti-sifflet et gare de triage à Delson.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 404-09 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Georges Gagné, maire

Nicole Lafontaine, greffière